

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **10/07/2020**

Date d'affichage : **10/07/2020**

**de la commune de COGOLIN
séance du LUNDI 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS : Liliane LOURADOUR à Patricia PENCHENAT / Elisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Kathia PIETTE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Monsieur ALLARD et Madame MAULINI, exploitants agricoles, avaient acquis les parcelles cadastrées section AZ 96, AZ 97 et AZ 98, sises lieu-dit les Pasquiers en vue d'y assurer une activité basée sur la production de fraises en culture biologique.

Les agriculteurs avaient obtenu des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet. Une construction a d'ailleurs été édifiée en ce sens sur la parcelle AZ 97. Elle n'est à ce jour pas terminée.

Actuellement, l'exploitation est à l'abandon et suite au décès de Monsieur ALLARD, ce sont ses filles - Madame ALLARD Morgane demeurant 911 Route de Pelissanne à 13510 Eguilles et Madame ALLARD Camille demeurant 48 boulevard Canlong à 13009 Marseille, qui sont devenues propriétaires.

N° 2020/067

**ACQUISITION AMIALE DES PARCELLES CADASTREES AZ 96 - 97 - 98 SISES LIEU-DIT LES PASQUIERS
APPARTENANT A MESDAMES ALLARD MORGANE ET CAMILLE**

CM du 20/07/2020

N° 2020/067

**ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES AZ 96 - 97 - 98 SISES LIEU-DIT LES PASQUIERS
APPARTENANT A MESDAMES ALLARD MORGANE ET CAMILLE**

Mesdames ALLARD ont pour projet de vendre ce foncier et l'ont, donc proposé à la commune. En effet, quelques années auparavant, les élus s'étaient rapprochés des propriétaires historiques afin d'acquérir l'ensemble de la propriété. Le projet n'avait pu aboutir.

C'est donc tout naturellement que Mesdames ALLARD se sont adressées à la municipalité pour envisager une cession amiable.

D'un point de vue de l'urbanisme, l'ensemble de ce foncier représente une surface totale de 25 807 m², répertorié et classé au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008 comme suit :

- Parcelle AZ n° 96 : 9 256 m² / Parcelle classée partiellement en zone A et en zone Ap,
- Parcelle AZ n° 97 : 13 433 m² / Parcelle classée en zone A,
- Parcelle AZ n° 98 : 3 118 m² / Parcelle classée partiellement en zone A (environ 472 m²) et en zone Ap (environ 2 646 m²).

Pour rappel, la zone Agricole comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

La zone A comprend également un **secteur Ap** correspondant au secteur agricole sensible sur le plan paysager.

De plus, les parcelles AZ n° 96 et 98 sont situées en zone Rouge du Plan de Prévention Risque Inondation.

Les parcelles susvisées sont limitrophes aux parcelles communales cadastrées C n° 1583 et C 820 (classées en zone IAU au PLU, sur lesquelles se trouvent, notamment le tennis club de Négresse, le Club de Tir Cogolinois ou encore le sentier de randonnée.

C'est cette proximité qui suscite l'intérêt de la municipalité pour ces parcelles en continuité du patrimoine communal.

Cette acquisition viendra conforter le projet de développement envisagé autour des Tennis de Cogolin dont la vocation sera basée autour d'activités sportives, de loisir.

Dans son estimation 2020-042V0109 du 19 février 2020, le service des Domaines de la DGFIP a estimé la valeur vénale des parcelles sises lieu-dit « les Pasquiers » et cadastrées section AZ 96, AZ 97 et AZ 98 pour une surface totale de 25 807 m² au prix de 421 100 euros.

CM du 20/07/2020

N° 2020/067

**ACQUISITION AMIALE DES PARCELLES CADASTREES AZ 96 - 97 - 98 SISES LIEU-DIT LES PASQUIERS
APPARTENANT A MESDAMES ALLARD MORGANE ET CAMILLE**

Il est donc proposé d'acquérir à l'amiable les parcelles sises lieu-dit « les Pasquiers » et cadastrées section AZ 96, AZ 97 et AZ 98 pour une surface totale de 25 807 m² au prix de 421 100 euros appartenant à Madame ALLARD Morgane demeurant 911 route de Pelissanne 13510 Eguilles et Madame ALLARD Camille demeurant 48 boulevard Canlong à 13009 Marseille.

Il est précisé que la totalité des frais se rapportant au transfert de propriété seront pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ACCEPTER l'acquisition amiable des parcelles sises lieu-dit « les Pasquiers » et cadastrées section AZ 96 d'une surface de 9 256 m², AZ 97 d'une surface de 13 433 m² et AZ 98 d'une surface de 3 118 m² représentant une surface totale de 25 807 m² au prix de 421 100 euros appartenant à Madame ALLARD Morgane demeurant 102 avenue Jean et Marcel Fontenaille à 13100 Aix en Provence et Madame ALLARD Camille demeurant 48 boulevard Canlong à 13009 Marseille,

DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître FABRE domicilié 1 boulevard Laurent Dauphin, 13440 Cabannes,

DE DESIGNER Monsieur le maire, aux fins de signature de l'acte emportant transfert de propriété,

DE PRENDRE à la charge de la commune la totalité des frais se rapportant au transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 26 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,



Marc Étienne LANSADÉ

